

**Arrêté N° 00038-2024 du 06 février 2024****PORTANT EXECUTION D'OFFICE
DU NETTOIEMENT DE LA PARCELLE AE 081 1 APPARTENANT A MADAME NAUCHE VERONIQUE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,**

- **VU**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code Pénal,
- **VU**, le Code de la Voirie routière, notamment ses articles R 116-2, L 114-1 et L 114-2,
- **VU**, le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **VU**, le Code de la Santé Publique,
- **VU**, le rapport de constatation n° 2023-10-47 établi par la Police Municipale en date du 30/10/2023,
- **VU** le courrier de mise en demeure n°2C 168 280 945 9 envoyé par RAR le 06/11/2023,
- **VU**, le rapport de constatation n° 2023-12-60 établi par la Police Municipale en date du 15/12/2023,
- **VU**, l'arrêté n°00420-2023 du 28/12/2023 portant mise en demeure à Madame NAUCHE Véronique de remettre en état son terrain envoyé par courrier RAR n°2C 168 280 9465 7,
- **CONSIDERANT**, qu'aucune action n'a été entreprise par Madame NAUCHE VERONIQUE pour l'entretien de sa parcelle,
- **CONSIDERANT**, la période cyclonique actuelle et les intempéries prévues dans les jours à venir,
- **CONSIDERANT**, que pour des motifs de salubrité publique et de sécurité, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,
- **CONSIDERANT**, que la situation de ce terrain présente un risque important d'incendie, de prolifération d'animaux nuisibles et de chutes d'arbres en cas d'intempéries,
- **CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire que la Mairie de La Plaine des Palmistes intervienne dans les meilleurs délais pour faire procéder au nettoyage de la parcelle AE 081 1 afin de garantir la salubrité et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de remise en état de la parcelle cadastrée AE 081 1 située impasse des Tournesols appartenant à Madame NAUCHE Véronique, domiciliée au n°104 rue de la Plantation, 97438 Sainte-Marie.

Article 2 : Afin d'effectuer les travaux de nettoyage, une entreprise est mandatée par Monsieur le Maire de La Plaine des Palmistes

Article 3 : Les frais de remise en état du terrain sont facturés au propriétaire par l'établissement d'un titre de recette.

Article 4 : Des panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet qui délimitent le périmètre de sécurité sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et sont poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire de la parcelle concernée.

Article 8 : MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de La Brigade de Gendarmerie, le Chef de La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Le Maire,

Johnny PAYET

